

PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 3 MARS 2026 à 19h30
à la salle du conseil municipal



Date de convocation : vendredi 3 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de RAMASSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Christian PASSAQUET, Maire de Ramasse.

Etaient présents

Mmes et Mrs, AMOUROUX C., M. BLACHE, BORGET J-P., BUIRET C, GUILLEMOT C, JOLY A., LIGNON P., PASSAQUET C., PORRIN M.

Était Excusé : Néant

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mr **Jean-Pierre BORGET** est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil, en date du 8 décembre 2025

Ce Procès-Verbal n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2026
 - Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
Délibération n° 2026-02-01
 - Vote du taux d'imposition 2026 **Délibération n° 2026-02-02**
 - Approbation du Compte Financier unique 2025 Budget principal **Délibération n° 2026-02-03**
 - Approbation de l'affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026 **Délibération n° 2026-02-04**
 - Délégations du maire
 - Compte-rendu des commissions
 - Informations et questions diverses
-

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Modification statutaire

Monsieur le maire expose :

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'État dans le département. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

Considérant la modification statutaire proposée ; vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2026, notifiée à la commune le 26 février 2026 ; vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ; vu les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci.

L'assemblée délibérante **approuve** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit : le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ; ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération. Elle précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Vote des taux d'imposition 2026

Par délibération du 18 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 25,06 %
- Taxe foncière non bâtie (TFPNB) : 35,51 %
- Taxe d'habitation (TH) : 6.89 %

Monsieur le Maire a proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 soit :

- TFB Taxe foncière bâtie : 25,06 %
- Taxe foncière non bâtie TFPNB : 35.51 %
- Taxe Habitations (TH) : 6,89 %

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les taux de l'année précédente tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année 2026. Cette somme sera imputée sur le budget communal.

Vote du compte financier unique 2025 Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Ramasse, le compte financier unique 2025 Budget principal de la commune de Ramasse
Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
 - que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
 - que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
 - que la commune de Ramasse a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
 - les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
 - que, dans ce cadre, Monsieur. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **Madame Marylène BLACHE**
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	169 772.26 €	187 688.00 €	357 460.26 €
	Recettes réalisées	48 208.06 €	214 399.24 €	262 607.30€
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	169 745.29 €	366 006.29 €	535 751.58 €
	Dépenses réalisées	17 061.14 €	194 857.35 €	211 918.49 €
	Restes à réaliser	6 826.80 €	0 €	6 826.80 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	31 146.92 €	19 541.89 €	50 688.81€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 26.97 €	178 318.29 €	178 291.32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	31 119.95 €	197 860.18 €	228 980.13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-6 826.80 €	0 €	-6 826.80 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	24 293.15 €	197 860.18 €	222 153.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, a **approuvé** le compte financier unique 2025 de la commune de Ramasse, il a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 au budget primitif 2026

Après avoir examiné le Compte Financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**, a **décidé** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

0 euros d'affectation au compte 1068,

31 119.95 euros en recettes au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté),

197 860.18 euros en recettes au compte 002 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	19 541,89
B. Résultats antérieurs reportés (Sans titre)	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	178 318,29
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	197 860,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	31 119,95
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-6 826,80
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION -C. = G. + H.	197 860,18
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	197 860,18
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Monsieur le Maire précise que Le Budget Primitif 2026 a été préparé par l'équipe actuelle et sera discuté et préparé par la nouvelle équipe municipale, après les prochaines élections municipales. Une réunion de passation est prévue.

Délégations du maire

NEANT

Compte-rendu des commissions

Communication : Madame Caroline AMOUROUX expose concernant le bulletin municipal que le numéro est de belle qualité, le travail de l'imprimeur est apprécié : consciencieux, avec un bon relationnel qui a facilité les échanges et la réalisation. L'assemblée félicite Madame Caroline AMOUROUX pour les résultats de son travail et son implication.

Madame Caroline AMOUROUX évoque la formation aux 1ers gestes qui sauvent : initiation à l'utilisation du défibrillateur, points de garrot, méthode Hamlich... Elle a eu lieu le samedi 28 février : un matin avec 8 participants sur les 9 inscrits. Les retours sont positifs, les 3 heures étaient intenses. Il est envisagé de proposer de mettre en place une liste d'attente pour une nouvelle formation. Cette formation est proposée gratuitement par les pompiers, ils sont prêts à renouveler cette proposition, une session peut accueillir jusqu'à 15 personnes. Cela pourra être indiqué sur le site internet de la commune.

SIEA : Monsieur Jean-Pierre BORGET indique que l'assemblée générale a été reportée, faute du quorum nécessaire.

SCOT : Monsieur Michel PORRIN indique que de nouveaux statuts ont été votés et mis en place. La délibération a été affichée.

Questions diverses

Station d'épuration : Monsieur Jean-Pierre BORGET présente le rapport de la SATESE

En avril 2025, dans des conditions de temps sec et de nappe haute, la station traitait 35 m3/j et fonctionnait donc à 64 % de sa capacité nominale hydraulique. La station a fonctionné à 52 % de sa capacité nominale organique exprimée en DBO5.

Le rejet est de bonne qualité et il respecte les niveaux imposés par l'arrêté préfectoral. Le dégrilleur présent dans le poste du réseau est propre. Les pompes de relevage du réseau sont en bon état et fonctionnent correctement. Il serait souhaitable de vérifier la pompe N°2 car le débit pompé est faible. Les postes sont en bon état et les pompes tournent normalement. L'alternance est réalisée automatiquement deux fois par semaine. Les roseaux recouvrent 70 % de la surface des massifs du premier étage et la totalité de la surface des filtres du second pour une hauteur comprise entre 2 et 3,5 m. La répartition de l'effluent n'est pas homogène sur le premier étage. Les bords et le milieu des massifs ne sont pas alimentés. La station est

bien entretenue et exploitée. L'assemblée propose de solliciter GBA pour rédiger un courrier pour demander aux propriétaires de se mettre en conformité sur la séparation des eaux pluviales, pour prévenir les problèmes du dégrilleur, en cas de gros orages, les pompes ne se déclenchent pas systématiquement, et demandent une intervention.

Collecte de textile : proposition de GBA : Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de la démarche Textile 360, Grand Bourg Agglomération et Tremplin organisent une collecte de textiles dans les écoles volontaires du territoire. Ils proposent l'installation d'une borne dans les locaux de votre mairie, pour une durée de quelques semaines, ou lors d'un événement organisé par la commune. L'assemblée s'accorde pour adopter et envisager cette proposition, avec peut-être une organisation de l'événement par une association du village.

Isolation des combles : Monsieur Jean-Pierre BORGET indique que l'isolation des combles par la Société Eurocombles des bâtiments municipaux est terminée, 32.5 cm d'isolant au-dessus des archives et du bureau du maire ont été appliqués. Cette isolation sera vérifiée par une entreprise pour pouvoir bénéficier de l'opération à 1 €. Aussi, Monsieur Jean-Pierre BORGET ajoute que pour assurer une bonne qualité thermique de la mairie, la chaudière à granulés est nettoyée et contrôlée deux fois par an.

Elections du 15 mars 2026 : Monsieur le Maire présente la synthèse du tableau des permanences pour les élections, les équipes de la journée sont confirmées.

La séance est levée à 21h15

La prochaine réunion du Conseil Municipal n'est pas fixée, en raison des prochaines élections du dimanche 15 mars

Le Maire,
Christian PASSAQUET



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BORGET



Le Doyen d'âge
Michel PORRIN

